Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°360 du 27 septembre 2019

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Direction des Assemblées
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 – 65013 TARBES Cedex 9

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

****

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 11 octobre 2019 (DM)
- 6 décembre 2019 (pré-budget)

à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°360 spécial du 27 septembre 2019

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
5732	25/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 226 sur le territoire de la commune de Juncalas
5733	25/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 120 sur le territoire de la commune de Cieutat
5734	26/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 937 sur le territoire de la commune de Lourdes
5735	26/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur les RD 9 et 23 sur le territoire des communes de Larroque, Guizerix, Puntous, Peyret-Saint-André, Castelnau-Magnoac, Vieuzos et Betpouy
5736	26/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 2 sur le territoire de la commune de Marseillan
5737	26/09/2019	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
5738	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre pour l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à Bagnères-de-Bigorre
5739	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Les Ramondias" à Luz-Saint-Sauveur
5740	23/09/2019	DSD	* Arrêté fixant les modalités du versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénenne" à Aureilhan
5741	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Curie Sembres" à Rabastens-de-Bigorre
5742	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Les logis d'Aure" à Guchen
5743	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence d'Emeraude" à Maubourguet
5744	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "La Résidence du Lac" à Orleix
5745	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence La Pastourelle" à Lourdes

5746	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Le Foyer du Petit Jer" à Lourdes
5747	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "La Madone" à Lourdes
5748	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Sainte-Marie" à Siradan
5749	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence de la Baïse"à Galan
5750	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Soleil d'Automne" à Tarbes
5751	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à Tibiran-Jaunac
5752	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence le Val-de-Neste" à Saint-Laurent-de-Neste
5753	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Saint-Joseph" à Ossun
5754	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Saint-Joseph" à Castelnau-Magnoac
5755	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Saint-Joseph" à Cantaous
5756	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Saint-Frai" à Bagnères-de-Bigorre
5757	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à Argelès-Gazost
5758	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" à Tarbes
5759	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Pyrène Plus" à Saint-Pé-de-Bigorre
5760	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à Lannemezan

5761	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à Ibos
5762	23/09/2019	DSD	* Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence Le Val-de-l'Ourse" à Lourès-Barousse

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
DIRASS (Direction des Assemblées)
D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
D.D.L. (Direction du Développement Local)

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05732

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2019.39
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 226 sur le territoire de la commune de JUNCALAS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise ERTS en date du 20 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de pose d'armoires de dégroupages de télécommunication, sur la route départementale n°226, effectués par l'Entreprise ERTS, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement des travaux de pose d'armoires de dégroupages de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°226, du Point de Repère (PR) 0+250 au PR 0+350, sur le territoire de la commune de JUNCALAS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 30 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise ERTS.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de JUNCALAS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de JUNCALAS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise ERTS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves,

Pour information :
Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05733

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.152
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°120 sur le territoire de la commune de CIEUTAT.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de le Parc Routier Départemental en date du 20 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation d'une traversée sur la route départementale n°120, effectués par le Parc Routier Départemental, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux de réalisation d'une traversée, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sur la route départementale n°120, du Point de Repère (PR) 4+000 au PR 8+000, sur le territoire de la commune de CIEUTAT.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 2 octobre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 10 octobre 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°5, 20 sur le territoire des communes de CIEUTAT, ORIGNAC.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le Parc Routier Départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CIEUTAT et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 25 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de CIEUTAT,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc Routier Départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Monsieur le Maire d'ORIGNAC,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 05734

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2019.171
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 937 sur le territoire de la commune de LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 13 septembre 2019.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement sur la route départementale n° 937, effectués par l'Entreprise GUINTOI, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE
Modification de l'arrêté 14/2019.171 du 20 septembre 2019

ARTICLE 1er. Pour permettre le déroulement de travaux de réparation d'un mur de soutènement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 937 du Point de Repère (PR) 9+670 au PR 10+000 sur le territoire de la commune de LOURDES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mardi 24 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 11 octobre 2019 à 18h00.

Les contraintes de circulation seront maintenues toute la période (jour et nuit) ainsi que les week-end et jours fériés.

Toutes les autres dispositions du précédent arrêté sont maintenues sans modification.

ARTICLE 3. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LOURDES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Tarbes, le 26 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- Madame le Maire de LOURDES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise GUINTOI,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :
- Madame Josette BOURDEU, conseillère départementale du canton de Lourdes 2,
- Monsieur Bruno VINUALES, conseiller départemental du canton de Lourdes 2,
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

05735

OBJET : Arrêté temporaire n°24/2019.58
Portant règlementation provisoire de la circulation sur les routes départementales n°9 et 23 sur le territoire des communes de LARROQUE, GUIZERIX, PUNTOUS, PEYRET-SAINT-ANDRÉ, CASTELNAU-MAGNOAC, VIEUZOS et BETPOUY.

Le Président du Conseil Départemental des Hautes Pyrénées,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'Agence départementale des Coteaux en date du 23 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de curage de fossés sur la route départementale n° 9 et 23, effectués par l'Agence départementale des Coteaux, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

Article 1 – En raison du déroulement des travaux de curage de fossés la vitesse des véhicules sera limitée à 50Km/h et il sera instauré une interdiction de dépasser ainsi qu'une interdiction de stationner sur les routes départementales :

n°9, du Point de Repère (PR) 12+800 au PR 21+362, sur le territoire de la commune de LARROQUE, GUIZERIX, PUNTOUS, PEYRET-SAINT-ANDRÉ, CASTELNAU-MAGNOAC,

n°23 du PR 11+400 au PR 20+700, sur le territoire de la commune de LARROQUE, GUIZERIX, PUNTOUS, VIEUZOS et BETPOUY.

ARTICLE 2 – Cette mesure prendra effet du lundi 30 septembre 2019 à 8h00 et restera en vigueur jusqu'au mercredi 16 octobre 2019 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants.

ARTICLE 3 La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'Agence départementale des Coteaux.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 4. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 5 – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7. Le présent arrêté sera affiché dans les communes de LARROQUE, GUIZERIX, PUNTOUS, PEYRET-SAINT-ANDRÉ, CASTELNAU-MAGNOAC, VIEUZOS et BETPOUY et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Pour attribution :
- Messieurs les Maires de LARROQUE, GUIZERIX, PUNTOUS, PEYRET-SAINT-ANDRÉ, CASTELNAU-MAGNOAC, VIEUZOS et BETPOUY,
- M le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M le Chef de l'Agence des Routes du Pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

- 05736

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2019.40
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 2 sur le territoire de la commune de MARSEILLAN.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de le Parc routier départemental en date du 24 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux d'enrochement, sur la route départementale n°2, effectués par le Parc routier départemental, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement des travaux d'enrochement, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°2, du Point de Repère (PR) 29+800 au PR 29+900, sur le territoire de la commune de MARSEILLAN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 30 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 4 octobre 2019 à 17h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétroréfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par le Parc routier départemental.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Coteaux en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de MARSEILLAN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire de MARSEILLAN,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur du Parc routier départemental,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Coteaux,

Pour information :
Madame Monique LAMON, conseillère départementale du canton des Coteaux,
Monsieur Bernard VERDIER, conseiller départemental du canton des Coteaux,
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

HAUTES-PYRÉNÉES
LE DÉPARTEMENT

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

05737

OBJET : Arrêté temporaire n°11/2019.151
Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la réunion de concertation du 9 septembre 2019,
- VU l'avis l'entreprise ENEDIS,
- Vu l'avis de la Maire d'ARAGNOUET,
- VU l'avis de l'Office National des Forêts,
- VU l'avis du Parc National des Pyrénées,
- VU l'avis du Refuge d'OREDON,
- VU la demande de l'entreprise CANAELEC en date du 6 septembre 2019,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau HTA sur la route départementale n°929, effectués par l'Entreprise CANAELEC, il y a lieu de règlementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1er. En raison du déroulement de travaux d'enfouissement du réseau HTA, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 73+040 au PR 75+110, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 30 septembre 2019 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au jeudi 31 octobre 2019 à 19h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés sauf le samedi 19 octobre 2019 durant lequel la circulation sera interdite de 8h00 à 19h00 et le samedi 12 octobre 2019 durant lequel nn alternat par feux sera mis en place de 8h00 à 19h00.

L'épreuve sportive "Trans nomad" sera autorisée à passer le 3 octobre 2019 sur l'emprise du chantier et sous escorte de l'organisation.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise CANAELEC.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 26 SEP. 2019

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :
- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise CANAELEC,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes,

Pour information :
Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
Conseil Départemental – DRT – Service Transports,

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05738

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre pour l'EHPAD de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1er.

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

152 034 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Castelmouly" à BAGNERES de BIGORRE restent inchangés.

ARTICLE 3.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05739

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le juillet 2016 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

62 033 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Ramondias " à LUZ-SAINT-SAUVEUR restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05740

OBJET : Arrêté fixant les modalités de versement du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre pour l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à AUREILHAN

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 décembre 2015 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à Aureilhan ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à AUREILHAN ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er.

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

79 209 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2.

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Mutualiste La Pyrénéenne" à AUREILHAN restent inchangés.

ARTICLE 3.

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4.

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Le Président du Conseil Départemental

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05741

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Curie Sembres" à RABASTENS DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens 2018 - 2022 signé le 19 octobre 2018 ;

VU l'arrêté en date du 28 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD " Curie Sembres " à RABASTENS DE BIGORRE ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Curie Sembres" à RABASTENS DE BIGORRE ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

98 925 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Curie Sembres " à RABASTENS DE BIGORRE restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05742

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 04 août 2015 ;

VU l'arrêté en date du 15 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

41 137 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Les Logis d'Aure " à GUCHEN restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05743

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD " Résidence l'Emeraude " à MAUBOURGUET.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 18 juin 2014 ;

VU l'arrêté en date du 21 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD " Résidence l'Emeraude " à MAUBOURGUET ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " Résidence l'Emeraude " à MAUBOURGUET ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

78 845 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Résidence l'Emeraude " à MAUBOURGUET restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05744

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

59 084 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " La Résidence du Lac " à ORLEIX restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05745

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé le 19 décembre 2018 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

63 182 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Résidence La Pastourelle " à LOURDES restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05746

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 5 mars 2008 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

55 425 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Le Foyer du Petit Jer " à LOURDES restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05747

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD " La Madone " à LOURDES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 21 février 2013 ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " La Madone " à LOURDES ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

37 789 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " La Madone " à LOURDES restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05748

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 17 avril 2010 ;

VU l'arrêté en date du 04 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

43 670 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Sainte Marie " à SIRADAN restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05749

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD « Résidence de la Baïse » à GALAN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté en date du 31 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD « Résidence de la Baïse » à GALAN ;

VU l'arrêté en date du 24 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD « Résidence de la Baïse » à GALAN ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

51 359 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD « Résidence de la Baïse » à GALAN restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05750

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Soleil d'Automne" à TARBES.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 31 mars 2010 ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Soleil d'Automne" à TARBES ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

38 136 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Soleil d'Automne" à TARBES restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05751

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

58 377 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Las Arribas" à TIBIRAN JAUNAC restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05752

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er avril 2009 ;

VU l'arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

45 072 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Le Val de Neste" à SAINT LAURENT DE NESTE restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05753

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD " Saint Joseph" à OSSUN.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD " Saint Joseph" à OSSUN ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " Saint Joseph" à OSSUN ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

89 313 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Saint Joseph" à OSSUN restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05754

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "SAINT JOSEPH" à CASTELNAU MAGNOAC.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2007 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD "SAINT JOSEPH" à CASTELNAU MAGNOAC ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "SAINT JOSEPH" à CASTELNAU MAGNOAC ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

73 797 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "SAINT JOSEPH" à CASTELNAU MAGNOAC restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05755

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "SAINT JOSEPH" à CANTAOUS.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 16 décembre 2016 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD "SAINT JOSEPH" à CANTAOUS ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "SAINT JOSEPH" à CANTAOUS ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

24 765 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "SAINT JOSEPH" à CANTAOUS restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05756

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "SAINT FRAI" à BAGNERES DE BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 12 décembre 2012 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD "SAINT FRAI" à BAGNERES DE BIGORRE ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "SAINT FRAI" à BAGNERES DE BIGORRE ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

57 672 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "SAINT FRAI" à BAGNERES DE BIGORRE restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05757

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELES-GAZOST.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 18 avril 2019 ;

VU l'arrêté en date du 11 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELES-GAZOST ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELES-GAZOST ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

183 576 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Les Balcons du Hautacam" à ARGELES-GAZOST restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DÉPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05758

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 30 août 2016 ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

85 596 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Korian Le Carmel" à TARBES restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05759

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PE-DE-BIGORRE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 10 décembre 2013 ;

VU l'arrêté en date du 17 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PE-DE-BIGORRE ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PE-DE-BIGORRE ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

21 060 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Pyrène Plus" à SAINT-PE-DE-BIGORRE restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05760

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à LANNEMEZAN

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 23 juillet 2010 ;

VU l'arrêté en date du 4 janvier 2019 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à LANNEMEZAN ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à LANNEMEZAN ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

43 551 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Résidence Les Fougères" à LANNEMEZAN restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05761

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à IBOS.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 11 août 2016 ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à IBOS ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

81 258 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD "Maisonnée Zélia" à IBOS restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

Le Président du Conseil Départemental,

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
DEPARTEMENTALE

05762

OBJET : Arrêté portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 à compter du 1er octobre 2019 pour l'EHPAD " Résidence Le Val de l'Ourse " à LOURES-BAROUSSE.

Le Président du Conseil Départemental,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016, relatif aux principes généraux de la tarification, au Forfait Global Soins, au Forfait Global Dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L 312-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil Départemental du 14 décembre 2018 relative à la tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2019 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental du 17 avril 2019 validant la valeur du Point GIR départemental ;

VU la convention pluriannuelle tripartite signée le 1er juillet 2007 ;

VU l'arrêté en date du 20 décembre 2018 fixant la tarification applicable à l'Hébergement à compter du 1er janvier 2019 de l'EHPAD " Résidence Le Val de l'Ourse " à LOURES-BAROUSSE ;

VU l'arrêté en date du 17 mai 2019 portant notification de l'autorisation du Forfait Global Dépendance 2019 de l'EHPAD " Résidence Le Val de l'Ourse " à LOURES-BAROUSSE ;

CONSIDERANT la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement en EHPAD ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Conseil Départemental ;

ARRETE

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 1er

Pour accompagner la mise en place du paiement différentiel de l'Aide Sociale à l'Hébergement, le versement du Forfait Global Dépendance sera versé par acompte trimestriel du montant arrêté par le Président du Conseil Départemental, soit :

34 896 € par trimestre

à compter du **1er octobre 2019** et jusqu'à l'actualisation du montant du Forfait Global Dépendance.

Les crédits correspondants seront imputés au chapitre 9355 art 651144 du budget départemental.

ARTICLE 2

Les tarifs journaliers à la charge des résidents, les tarifs afférents à la dépendance pour les résidents bénéficiaire de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie en établissement relevant d'autres départements ainsi que le prix de journée dépendance 2019 applicable aux résidents âgés de moins de 60 ans à l'EHPAD " Résidence Le Val de l'Ourse " à LOURES-BAROUSSE restent inchangés.

ARTICLE 3

Les recours éventuels contre le présent arrêté devront parvenir, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification, au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale :

Cour Administrative d'Appel de Bordeaux
17, Cours de Verdun
33 074 BORDEAUX CEDEX

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Conseil Départemental, la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale et la Direction de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 23 SEP. 2019

DEPARTEMENT
DES HAUTES PYRENEES
Arrivé le : 26 SEP. 2019
Direction des Assemblées

Le Président du Conseil Départemental,

Michel PÉLIEU

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr